

LES DECHETS INERTES

DEFINITION

Les déchets inertes sont des déchets minéraux non pollués. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne se détériorent pas au contact d'autres matières d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Ces déchets proviennent des activités de construction, de réhabilitation (rénovation) et de démolition liées au secteur du bâtiment ainsi que des activités liées à la réalisation et à l'entretien d'ouvrages publics (routes, ponts, réseaux...).

Parmi les déchets inertes produits par le secteur du bâtiment on trouve :

- le béton
- les briques
- les tuiles
- les céramiques
- les carrelages
- les matériaux à base de gypse.

Pour le secteur des travaux publics, il s'agit principalement de cailloux, de terres et de déblais, ainsi que de déchets minéraux de démolition d'ouvrages d'art et de génie civil.

Les enrobés des activités routières sont, quant à eux, classés en fonction de leur composition (enrobés goudronnés, bitumineux, aimantés, avec ou sans métaux lourds...) : « déchets inertes », « déchets dangereux » ou « déchets banals ».

Les déchets inertes issus des travaux de VRD (Voirie Réseaux Divers) sont les déblais de tranchées, de bordures de trottoirs, de pavés...

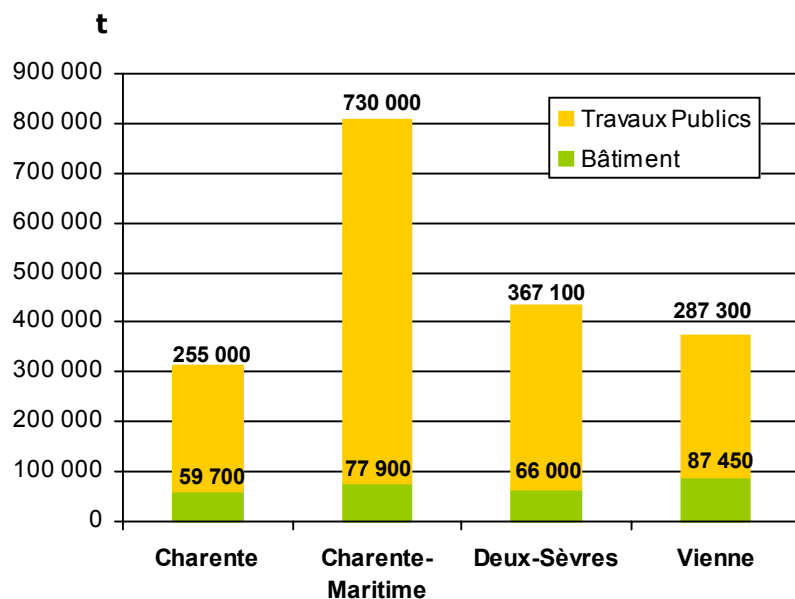
CHIFFRES CLES

L'activité du bâtiment génère environ 18,8 millions de tonnes de déchets inertes, représentant 60 % du total de déchets produits par ce secteur.

Ces déchets inertes proviennent essentiellement du gros œuvre et de la démolition de la structure des bâtiments. Dans la pratique, tout particulièrement pour les chantiers de démolition et de réhabilitation, les matériaux du second œuvre sont toujours mélangés avec ceux qui composent le gros œuvre (béton armé, briques, parpaings, pierres...).

L'activité du secteur des travaux publics produit environ 90 millions de tonnes de déchets inertes. On ne dispose pas actuellement de quantification détaillée par type d'activité (terrassement, activité routière, génie civil, VRD,...), par nature de déchets et par classe de déchets. L'étude cofinancée par l'ADEME et la FNTP (Fédération Nationale des Travaux Publics) en cours permettra de disposer de ces éléments.

En Poitou-Charentes, le tonnage produit serait de 1,93 millions de tonnes, réparti de la façon suivante (données réactualisées dans le cadre des Schémas déchets du BTP) :



DESTINATION

Actuellement, la très grande majorité des déchets de chantiers est éliminée en mélange, en particulier ceux du secteur du bâtiment, ce qui limite les possibilités de valorisation.

On estime qu'environ 90 % des déchets du bâtiment sont ainsi mis en décharge (y compris en décharges sauvages).

REGLEMENTATION

Les déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics ne relevant d'aucune réglementation spécifique, ce sont les prescriptions générales relatives aux déchets qui prévalent.

Les plans de gestion des déchets du BTP

Du fait de la multiplicité des intervenants sur chaque chantier, de la nature diverse des déchets et de la variabilité des lieux de production, les ministères en charge de l'environnement et de l'équipement ont publié deux circulaires pour permettre aux acteurs locaux d'engager une réflexion et une démarche de planification de la gestion des déchets de chantier à l'échelle de chaque département. L'élaboration de cette politique est à la charge des Directions Départementales de l'Équipement.

La première circulaire, en date du **15 février 2000**, a pour objet la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics.

Elle vise à l'application des objectifs suivants :

1. assurer le respect de la réglementation en luttant contre les décharges sauvages et en faisant appliquer le principe du « pollueur – payeur »
2. mettre en place un réseau de traitement de proximité et organiser des circuits financiers
3. permettre au secteur du BTP de participer au principe de réduction à la source des déchets
4. réduire la mise en décharge et participer à l'effort global de valorisation et de recyclage des déchets
5. promouvoir l'utilisation des matériaux recyclés afin de protéger les ressources de matériaux non renouvelables et de pérenniser les débouchés de l'industrie du recyclage
6. mieux impliquer les maîtres d'ouvrages publics dans l'élimination des déchets qui sont générés par la réalisation de leurs commandes

Au niveau de la région Poitou-Charentes, les plans départementaux de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics sont en cours de finalisation. Seul celui de la Charente-Maritime a été publié.

La deuxième circulaire, en date du **18 juin 2001**, vise plus particulièrement les déchets du réseau routier national.

Dans le cadre de l'élaboration des plans départementaux de gestion des déchets du BTP, il est demandé :

- d'établir un inventaire des déchets issus du réseau routier national comportant un état des lieux ainsi qu'une analyse qualitative et quantitative des déchets produits et de leurs réutilisations possibles ;
- de proposer une politique de gestion de ces déchets conforme à la loi prenant en compte l'ensemble des productions et des besoins, internes et externes, en matériaux recyclés.

Le stockage en centre de classe 3 des déchets inertes

Contrairement aux autres catégories de centres de stockage, l'enfouissement des déchets inertes en centre de classe 3 ne fait jusqu'à présent l'objet d'aucun texte réglementaire spécifique.

Il faut, cependant, distinguer :

- les **carrières en cours d'exploitation** dont l'objet n'est pas de stocker des déchets mais de produire des granulats. Ce sont des installations classées pour la protection de l'environnement qui font l'objet d'une réglementation spécifique (arrêté du 22 septembre 1994). Cette réglementation impose un réaménagement du site en fin d'exploitation, qui peut se traduire par un remblaiement par exemple.

Le remblaiement des carrières peut être réalisé avec apport de matériaux extérieurs (déblais de terrassements, matériaux de démolition ...). Ceux-ci doivent être préalablement triés de manière à garantir l'utilisation des seuls matériaux inertes. Ces apports extérieurs doivent être accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques ainsi que les moyens de transport utilisés. Le remblaiement avec des déchets doit être cependant stipulé dans l'arrêté d'exploitation.

- les autres décharges regroupent les anciennes carrières qui ne sont plus répertoriées au titre des carrières et les sites « courants ». Ces décharges ne sont soumises qu'à l'autorité des maires pour leur ouverture et à leur police pour leur contrôle dans le cadre du Code de l'Urbanisme. Dans ce deuxième cas, il n'existe pas de texte réglementaire précisant le type de déchets acceptés, la nature des contrôles et les conditions d'exploitation des sites. Les pratiques sont par conséquent extrêmement diverses et la limitation du stockage aux seuls déchets inertes n'est pas toujours respectée.

Un « **guide technique relatif aux installations de stockage de déchets inertes** » a été publié par le Ministère en charge de l'environnement en avril 2001. Il précise toutes les prescriptions techniques que doivent suivre les exploitants de décharges.

Le principe essentiel retenu pour la conception de ce type de stockage est de n'imposer aucune contrainte d'imperméabilité sur le fond de la décharge mais d'imposer des contraintes sur la couverture en terme de pente, d'épaisseur et d'imperméabilité.

Ce texte distingue trois familles de déchets auxquelles correspondent trois types de stockages :

- **le stockage de type F** pour les déchets particuliers tels que le plâtre et certains déchets industriels ;
- **le stockage de type G** pour les déchets minéraux provenant de la déconstruction des bâtiments et des ouvrages ;
- **le stockage de type H** pour les déblais et terres de terrassement non polluées.

Le texte définit les dispositions communes à tous les types de déchets et les dispositions spécifiques pour chacun des trois types cités ci-dessus. Il fournit la liste des déchets admis, des déchets à proscrire et des déchets devant faire l'objet d'essais de caractérisation et de comportement avant leur admission éventuelle.

Ce guide officiel n'a pas valeur de texte réglementaire. Un arrêté doit être publié, en application de la **directive européenne du 26 avril 1999** concernant la mise en décharge des déchets.

La procédure d'autorisation envisagée est la suivante :

- **décharges de capacité inférieure à 75 000 m³** : autorisation au titre du Code de l'Urbanisme
- **décharges de capacité supérieure à 75 000 m³** : autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

ADRESSES UTILES

ORGANISMES PROFESSIONNELS

CAPEB

Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment

46, avenue d'Ivry
BP 353
75625 Paris Cedex 13
☎ 01 53 60 50 00
Site Internet : www.capeb.fr

CAPEB 16

24, rue Guy Ragnaud
16000 Angoulême
☎ 05 45 95 00 91

CAPEB 17

107, avenue Michel Crépeau
17000 La Rochelle
☎ 05 46 50 01 10

CAPEB 79

2, place Strasbourg
79000 Niort
☎ 05 49 24 31 59

CAPEB 86

14, rue des Frères Lumière
86000 Poitiers
☎ 05 49 61 29 35

DDE CHARENTE

Direction départementale de l'équipement

43, rue du Docteur Duroselle
16000 Angoulême
☎ 05 45 97 98 99

DDE CHARENTE MARITIME

Direction départementale de l'équipement

5, rue de la Cloche
17000 La Rochelle
☎ 05 46 00 17 17

DDE DEUX-SEVRES

Direction départementale de l'équipement

39, avenue de Paris
BP 526
79022 Niort Cedex
☎ 05 49 06 88 88

DDE VIENNE

Direction départementale de l'équipement

15, rue Arthur Ranc
86000 Poitiers
☎ 05 49 55 63 63
Site Internet : www.equipement.gouv.fr

Fédération départementale des travaux publics - 16

262, rue Fontchaudière
16000 Angoulême
☎ 05 45 92 16 71

Fédération départementale des travaux publics - CHARENTE-MARITIME

4, avenue Lafayette
17300 Rochefort
☎ 05 46 87 17 55

Fédération départementale des travaux publics - DEUX-SEVRES

1, rue Broche
79000 Niort
☎ 05 49 79 23 11

Fédération départementale des travaux publics - VIENNE

26, rue Salvador Allende
86000 Poitiers
☎ 05 49 61 20 68

Fédération départementale du bâtiment - CHARENTE

262, rue Fontchaudière
16000 Angoulême
☎ 05 45 92 16 71

Fédération départementale du bâtiment - CHARENTE-MARITIME

4, avenue Lafayette
17300 Rochefort
☎ 05 46 87 17 55

Fédération départementale du bâtiment - DEUX-SEVRES

1, rue Broche
79000 Niort
☎ 05 49 79 23 11

Fédération départementale du bâtiment - VIENNE

26, rue Salvador Allende
86000 Poitiers
☎ 05 49 61 20 68

Fédération régionale des travaux publics

26, rue Gay Lussac
86000 Poitiers
☎ 05 49 61 49 75

Fédération régionale du bâtiment

26, rue Salvador Allende
86000 Poitiers
☎ 05 49 61 20 66

FNB**Fédération nationale du bâtiment**

33, avenue Kléber
75784 Paris Cedex 16
☎ 01 40 69 51 00
Site Internet : www.ffbatiment.fr

FNTP**Fédération nationale des travaux publics**

3, rue de Berri
75008 Paris
☎ 01 44 13 31 44
Site Internet : www.fnftp.fr

PLATES-FORMES DE RECYCLAGE DES DECHETS INERTES PAR CONCASSAGE**Gatineau**

Les Glacières
16120 Chateauneuf-sur-Charente
☎ 05 45 97 47 47

SCVM**Société de concassage et de valorisation des matériaux**

ZE Les Savis
16160 Gond-Pontouvre
☎ 05 45 68 04 80

SMRC**Saint-Mandé recyclage concassage**

Refermé-des-Turbets
17470 Saint-Mandé-sur-Brédoire
☎ 05 46 59 91 89

Planète Recyclage

Moulin de Vizelle
17120 Grézac
☎ 05 46 29 93 02

Planète Recyclage

Avenue de la Repentie
17000 La Rochelle
☎ 05 46 29 93 02

Société COLAS Centre Ouest

ZI Sud Nomes
BP 233
86 102 Châtelleraut Cedex
☎ 05 49 21 24 54

CENTRE DE REGROUPEMENT ET DE TRI DE DECHETS DE CHANTIER**HPBTP****Haut poitou bennes techni-propres**

ZA
86120 Les Trois-Moutiers
☎ 05 49 98 29 09